



Facilitation de règlement : une première pour Canada Lutte

Par Greg Mathieu, directeur exécutif, Canada Lutte

Février 2008



À la suite d'une blessure, un lutteur n'a pas pu participer à nos épreuves de sélection olympique. De sorte que nous avons dû entreprendre le processus interne de Wrestling Canada Lutte, qui prévoit qu'un athlète blessé peut demander un combat de sélection spécial. Après avoir épuisé notre procédure interne, nous avons demandé au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) de se saisir de l'affaire. Une entente d'arbitrage entre les deux lutteurs et l'association nationale a été élaborée et signée par toutes les parties concernées, et la gestion du cas a débuté par une réunion administrative.

Lors de cette réunion administrative, on nous a rappelé que toutes les parties qui se soumettent à un processus d'arbitrage sont tenues de participer à un processus de facilitation de règlement avant que l'affaire ne soit instruite par un arbitre. En qualité de représentant de l'association, j'ai fait remarquer que la question en litige semblait polarisée, et que dans la mesure où nous ne disposons que d'une place par catégorie, nous ne pouvions pas donner satisfaction aux deux lutteurs dans cette affaire. La directrice exécutive du CRDSC a pris bonne note de cette observation, mais elle m'a quand même conseillé de participer à la réunion de facilitation de règlement.

La réunion a donc été convoquée et les représentants de chacune des parties ont examiné l'objet du différend avec le facilitateur, Graeme Mew en l'occurrence. Après la présentation des positions des parties, le facilitateur a discuté avec les deux représentants des athlètes concernés pour savoir ce qu'ils considéreraient comme une solution juste. Alors qu'à priori il semblait impossible de trouver un terrain d'entente, les discussions ont fini par permettre de débloquer la situation et les deux parties ont ensuite tenté de trouver un compromis acceptable.

En l'espace d'une heure, le processus, qui au début ne me semblait pas tenir debout, était bien engagé et a permis d'en arriver à une entente satisfaisante qui a été approuvée par les deux parties et par notre association, et nous avons ainsi pu éviter de recourir au processus d'arbitrage. La solution convenait à tous car elle établissait les conditions qui allaient encadrer la tenue d'un combat de sélection spécial. Cette issue était bien plus satisfaisante qu'une décision qui aurait donné gain de cause à une partie au détriment de l'autre, sans leur donner la possibilité de résoudre la question sur le terrain (sur le tapis dans notre cas).

Grâce à ce processus de facilitation de règlement des différends, nous avons obtenu un résultat positif et évité l'acrimonie d'une audience ou encore les attaques négatives au sein de notre communauté sportive. Nous appuyons pleinement cette approche et nous la recommandons aux autres associations nationales qui pourraient penser que l'arbitrage est la seule voie à suivre.